

**SEANCE DU
16 MAI 2024**

**RAPPORT N° III-2
24SGADB0043**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
18**

**Date de convocation :
7 mai 2024**

**Date d'affichage :
17 mai 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 16 mai à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. Daniel MEUNIER, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

CONSEILLERS DELEGUES

OBJET:

Aménagement de l'Eurovélo 6 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signature d'une modification n°2 au marché 20003DED

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. CASSIER (pouvoir à Mme LODDO)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LOUIS)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)
M. MARTI (pouvoir à M. MEUNIER)
M. PIGEAU (pouvoir à M. JAUNET)
M. PINTO (pouvoir à M. LAGRANGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MONIQUE LODDO

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25

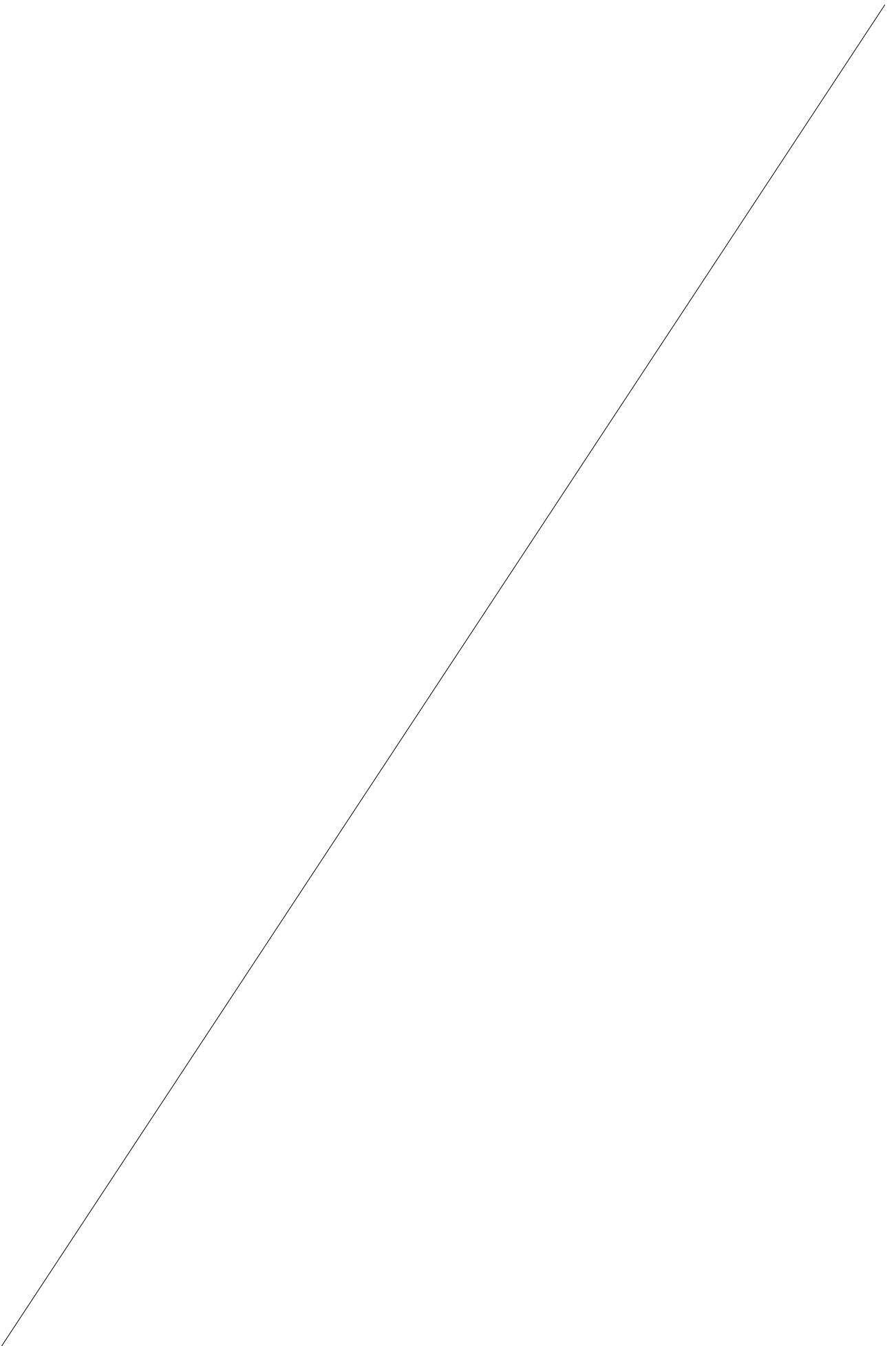
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 7**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire le 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2120-1-3°, L.2124-1 et 2, L.2410-1 à L.2421-5, L.2430-1 à L.2432-2, R.2113-4 à R.2113-6, R.2121-1, R.2124-2-1°, R.2172-2-3°, R.2431-1 à R.2431-3-3° et 4°, R.2431-24 à R.2431-31 et R.2432-1 à R.2432-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics de maîtrise d'œuvre à tranches, passés sur appel d'offres ouvert,

Vu la décision n°20SGADB0022 du bureau communautaire du 27 février 2020 autorisant la signature d'un marché à procédure formalisée pour l'aménagement de l'Eurovélo 6 et de liaisons cyclables avec les sites miniers – mission de maîtrise d'œuvre,

Vu le marché n° 20003DED du 29 juin 2020, visé le 29 juin 2020 et notifié le 30 juin 2020,

Vu les articles R.2194-1, R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande publique relatifs à la modification du marché,

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Communauté Urbaine procède à l'aménagement de l'Eurovélo 6, itinéraire cyclable structurant labellisé au niveau européen, qui traverse le territoire sur 50 km environ, dont 20 km relèvent d'un portage de la CUCM entre Saint-Laurent d'Andenay et Saint-Vallier.

Par marché n°20003DED, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement R2S Concept / CBXS, pour un montant total provisoire de 177 070,40 € HT, soit 212 484,48 € TTC.

Une modification n°1, notifiée le 27 avril 2021 et ayant eu pour objectif de répondre à la demande de missions complémentaires, a fixé le nouveau montant total du marché à 192 670,40 € HT, soit 231 204,48 € TTC.

Une première phase d'aménagement a été réalisée entre Saint-Laurent d'Andenay et la 9^{ème} écluse de Montceau-les-Mines, et s'est achevée en début d'année 2023.

La deuxième phase d'aménagement sera réalisée en 2024 dans la traversée du centre-ville de Montceau, entre le pont de la 9^{ème} écluse et le pont de Lucy, sur une longueur de 2,4 km.

Lors des études de conception de cette seconde phase d'aménagement, notamment en phase PRO, des options de tracé et d'aménagement ont été étudiées en plus par le maître d'œuvre. Des prestations complémentaires se sont avérées nécessaires pour pouvoir proposer des choix de tracé pertinents et adaptés, et valider ainsi le tracé définitif pour l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises et la réalisation des travaux.

Les nouvelles prestations, pour un montant total de 10 976,20 € HT, ont été nécessaires, suivant le détail ci-dessous :

- Option de tracé, secteur centre-ville de Montceau, pour un montant de 4 645,50 € HT,
- Option de tracé, secteur pont-levant n°1 / pont de Lucy, pour un montant de 3 080,70 € HT,
- Etudes complémentaires pour aide à la décision (deux journées), pour un montant de 1 300,00 € HT,
- Levé topographique complémentaire, pour un montant de 1 950,00 € HT.

L'ensemble de ces prestations ont été réalisées par R2S Concept uniquement.

Conformément aux pièces du marché, le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par secteur par le maître de l'ouvrage.

Lors de l'affermissement d'une tranche optionnelle, le forfait de rémunération deviendra définitif dans les conditions suivantes :

*Taux de rémunération x coût prévisionnel définitif du secteur concerné,
Applicable à tous les éléments de mission (AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR)*

Les tranches optionnelles 4 et 5 ayant été affermies, il y a donc lieu de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre pour celles-ci.

Tranche	Secteur	Forfait provisoire HT	Taux de rémunération	Coût prévisionnel des travaux HT	Forfait définitif HT
Ferme AVP	Centre-ville Montceau	4 645,50 €	1,63 %	408 770 € HT	6 662,95 €
Ferme AVP	Pont levant n°1 – pont de Lucy	3 080,70 €	1,63 %	305 200 € HT	4 974,76 €
TO 4 PRO à AOR	Centre-ville Montceau	9 490,50 €	3,33 %	408 770 € HT	13 612,04 €
TO 5 PRO à AOR	Pont levant n°1 – pont de Lucy	6 293,70 €	3,33 %	305 200 € HT	10 163,16 €

Cette rémunération définitive implique donc une augmentation de 11 902,51 € HT, par rapport au montant provisoire des missions du maître d'œuvre.

Les honoraires de R2S Concept et de CBXS sont alors modifiés pour la tranche ferme (mission AVP sur l'ensemble des secteurs Eurovélo 6), selon le tableau ci-après :

Eléments de mission	Montant total HT		Répartition par cotraitant	
	Suivant marché	Total global HT	Part de R2S Concept	Part de CBXS
AVP	Initial marché	46 031,20 €	19 231,20 €	26 800,00 €
	Après modification n°1	61 631,20 €	31 231,20 €	30 400,00 €
	Après modification n°2	65 542,71 €	33 186,96 €	32 355,75 €

Les honoraires de R2S Concept et de CBXS sont alors modifiés pour la tranche optionnelle 4 (missions PRO à AOR sur le secteur centre-ville Montceau), selon le tableau ci-après (forfait définitif) :

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant	
			Part de R2S Concept	Part de CBXS
PRO	21,60 %	2 940,20 €	1 675,81 €	1 264,39 €
ACT	5,90 %	803,11 €	570,21 €	232,90 €
EXE	4,70 %	639,77 €	639,77 €	0,00 €
DET	62,30 %	8 480,30 €	8 480,30 €	0,00 €
OPC	2,10 %	285,85 €	285,85 €	0,00 €
AOR	3,40 %	462,81 €	462,81 €	0,00 €
TOTAL		13 612,04 €	12 114,75 €	1 497,29 €

Les honoraires de R2S Concept et de CBXS sont alors modifiés pour la tranche optionnelle 5 (missions PRO à AOR sur le secteur pont levant n°1 – pont de Lucy), selon le tableau ci-après (forfait définitif) :

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant	
			Part de R2S Concept	Part de CBXS
PRO	21,60 %	2 195,24 €	1 202,84 €	992,40 €
ACT	5,90 %	599,63 €	425,73 €	173,90 €
EXE	4,70 %	477,67 €	477,67 €	0,00 €
DET	62,30 %	6 331,65 €	6 331,65 €	0,00 €
OPC	2,10 %	213,42 €	213,42 €	0,00 €

AOR	3,40 %	345,55 €	345,55 €	0,00 €
TOTAL		10 163,16 €	8 996,86 €	1 166,30 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, le nouveau montant total du marché, initialement fixé à 177 070,40 € HT, puis à 192 670,40 € HT (suite modification n°1), est porté à ce jour à 215 549,11 € HT, soit 258 658,93 € TTC.

La plus-value de la modification n° 2 est de 22 878,71 € HT soit une hausse de 11,82 %, calculée sur le montant total de la tranche ferme et des tranches optionnelles n°2 à 5 affermies à ce jour.

Le délai d'exécution des tranches T04 et T05 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification n°2.

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer la modification du marché.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer une modification n° 2 au marché n°20003DED conclu avec le groupement R2S Concept / CBXS ayant pour objet d'acter les prestations complémentaires réalisées, de fixer rémunération définitive du maître d'œuvre ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution des tranches T04 et T05 jusqu'au 31 décembre 2024. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 215 549,11 € HT soit 258 658,93 € TTC.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

Jean-Paul LUARD